



Informations Concours 2010

À partir de cette année, une phase unique d'inscription et de validation par Internet à partir de SIAC 1 : <http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>

CALENDRIER

Inscriptions du **jeudi 10 septembre 2009**, à partir de 12 heures, au **mardi 20 octobre 2009**, avant 17 heures, heures de Paris.

Rappel : même calendrier pour les inscriptions au premier concours interne (institut -> PE)

Épreuves écrites d'admissibilité :

- ✚ **Pour les concours externes, concours externes spéciaux, second concours internes, second concours internes spéciaux et troisièmes concours :**

Pour toutes les académies :

- Epreuve de français: mardi 27 avril 2010 de 13h 00 à 17h 00
- Epreuve de mathématiques: mercredi 28 avril 2010 de 8h 30 à 11h30
- Epreuves d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie : mercredi 28 avril 2010 de 14h 30 à 17h 30

- ✚ **Premier concours interne** : épreuve écrite le mercredi 17 mars 2010 de 9h00 à 13h00.

CONDITIONS D' INSCRIPTION

Dispositions transitoires pour la session 2010

1) Les présents à toutes les épreuves écrites d'admissibilité du CRPE externe (ou externe spécial) à la session 2009. Condition de diplômes identique à la session 2009 (licence, titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années ou classé au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles). Obligation de fournir le relevé de notes attestant de la présence à toutes les épreuves.

2) Pour les autres

- Justifier, au plus tard à la date de clôture des registres d'inscription : d'une maîtrise (M1), d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années ou classé au niveau II ou I du répertoire national des certifications professionnelles, - ou d'une inscription à la rentrée universitaire 2009, en quatrième année d'études postsecondaires en vue de l'obtention d'un M1 (maîtrise) ou d'un titre ou diplôme équivalent. En cas de réussite au concours, nomination comme fonctionnaire stagiaire si justification de la validation de cette année d'études.

3) Dispositions permanentes

Sont dispensés de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants, sportif de haut niveau.

Attention : comme pour les concours précédents les pré-requis en natation et secourisme doivent être justifiés au plus tard à la date de clôture des registres d'inscription.

**Pour toutes informations complémentaires, permanence du
SNUipp tous les jeudis midis de 12h15 à 14h00 – Hall
Condorcet**